



L'entreprise PETITBOIS

Face au décret CMR

A. Boscher
C. Lebaupain



Arrêté du 18 septembre 2000

Les « travaux exposant aux poussières de bois inhalables » sont ajoutés à la liste des « procédés cancérogènes » de 1993

Le décret « CMR » s'applique
Mais comment ?

➔ R 231-56-1 à 12 du Code du travail
dans l'entreprise PETITBOIS

Article R 231-

56-1 : évaluation du risque

56-2 : substitution

56-3 : principes généraux de prévention

56-4 : dossier résumant tout cela

Réglementation

Article R 231 -

56-4 : mesures régulières
en situations significatives

Avec, au moins une fois par an :
Contrôles techniques par un
organisme agréé, vérification des
valeurs limites

En cas de dépassement, on recommence

Article R 231-

56-7 : délimiter les zones,
les rendre inaccessibles

Article R 231 -

56-8 : alinéa c

Veiller à ce que les salariés
ne sortent pas de l'établissement
avec leurs vêtements de travail

Article R 231 -

56-9 : formation et information
des salariés

Quel discours ?

Article R 231 -

56-10 : obligations administratives

dont

- liste actualisée des travailleurs soumis au risque
- fiches d'exposition individuelles transmises au médecin du travail

Article R 231 -

56-11 : SMR

avec instructions techniques

« en tant que besoin »

Fiche d'aptitude avec

- non contre-indication
- date étude du poste
- date dernière mise à jour de la fiche d'entreprise

Réglementation

Donc M.PETITBOIS doit :

- ◆ Formaliser l'évaluation du risque
- ◆ Procéder à des mesures
- ◆ Rendre tout cela accessible

Et réorganiser son atelier si cela ne va pas

Mais à quel coût ?

Rôle et position du médecin du travail ?

- ◆ Faire un rappel formel des textes ?
- ◆ Exiger d'avoir tous les documents ?
- ◆ Ne rien signer tant qu'on ne les a pas ?

- ◆ Problème général de la « non contre-indication »
- ◆ Problème particulier ici de la « plus faible exposition possible »

Surveillance médicale

- ◆ Quels examens ?
- ◆ Avec quelles VPP et VPN ?
- ◆ Quels critères d'exclusion du poste ?
- ◆ Instructions techniques à venir ??

Et finalement,
prévention réelle ou leurre ?

Information et prévention

◆ Information :

Inquiéter ? Rassurer ?

◆ Prévention :

- primaire et collective, seule réaliste
- mais à quel coût dans les structures existantes ?

- ◆ Beaucoup de questions
- ◆ Nécessité d'une réflexion BTP

mais aussi d'une

- ◆ Exégèse politique pour concilier le légalisme et la réalité
- ◆ Sortir du dilemme, vivre dans l'illégalité ou disparaître

Petitbois
& Fils

Et alors Docteur,
avec tout ça je
fais quoi moi, hein?
Je ferme ?



Petitbois & Fils

ATELIER

Bonne
Année

MENUISERIE

Merci de votre attention